



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 086N/2025 - Page 1 / 1

ANNULATION D'ARRETE

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Considérant les conclusions du rapport du bureau d'études structure ATELIER ERGON INGENIERIE en date du 9 mai 2025,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Annule l'arrêté N° 080N/2025 en date du 23 mai 2025.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 26 mai 2025



Madame le Maire

Elisabeth Sandjivy
Elisabeth SANDJIVY

